



Liste 2009

des règles de Production Intégrée de l'OILB

Obligation			Recommandation		
1 (atteint)	0 (non atteint)	1 (atteint)	0 (non atteint)	Bonus	Bonus maximum

		1 (atteint)	0 (non atteint)	1 (atteint)	0 (non atteint)	Bonus	Bonus maximum
1. Enregistrements, évaluation interne, formation et traçabilité							
1.1	Les enregistrements sont réalisés complètement, vus par le contrôleur, et conservés 3 ans			1		1	1
1.2	L'auto-évaluation interne est réalisée, documentée, et vue par le contrôleur			1		1	
1.3	Des améliorations ont été réalisées suite aux conclusions du contrôle précédent				1	1	
1.4	Le viticulteur ou ses employés se forment et se tiennent informés				1	1	
1.5	La production ne satisfaisant pas aux exigences Tyflo est effectivement séparée			1		1	
2. Diversité biologique, écosystèmes							
2.1	5 % de l'exploitation forment un espace de compensation écologique				1	1	2
2.2	Au moins 2 options écologiques destinées à améliorer la diversité biologique sont réalisées			1		1	3
2.3	Infrastructures écologiques (ruisseau) et parcelles sont séparées par des zones tampon				1	1	
3. Plantation							
3.1	Choix parcellaire			1		1	
3.2	Pour une plantation nouvelle, l'impact environnemental a été évalué et pris en compte				1	1	
4. Entretien de la vigne							
4.1	Productions annuelles : respects des rotations culturales						
4.2	L'entretien du sol est favorable à la diversité biologique			1		1	5
4.3	Si nécessaire, des adaptations sont réalisées pour maintenir la fertilité et limiter l'érosion				1	1	
4.4	La désinfection chimique du sol n'a pas été utilisée			1		1	
5. Variétés, porte-greffes, modes de conduite							
5.1	Les plants de vigne n'introduisent pas de maladie épidémique ou irréversible				1	1	
5.2	L'emploi de végétaux génétiquement modifiés a été soumis à l'Association			1		1	
5.3	Les bonnes pratiques viticoles sont suivies			1		1	2
6. Alimentation de la vigne, fertilisation							
6.1	Une analyse de terre est réalisée avant plantation			1		1	1
6.2	Un plan de fertilisation est établi et respecte les limites établies par l'Association Tyflo			1		1	3
6.3	Les mesures destinées à limiter le lessivage des nitrates sont connues			1		1	1
6.4	Les règles d'apport azoté sont respectées			1		1	
6.5	Les engrais et les amendements sont stockés de manière adéquate				1	1	
6.6	Les boues de station d'épuration n'ont pas été utilisées			1		1	
6.7	Le compost acheté porte la NF U 44-051			1		1	
7. Irrigation							
7.1	Les parcelles en production ne sont pas irriguées			1		1	
7.2	Technique d'irrigation						
7.3	Qualité de l'eau						
7.4	Préservation des ressources en eau						
8. Protection intégrée de la vigne							
Listes jaune et verte, observations, information, choix des produits phytosanitaires							
8.1	Application du guide : la démarche de la liste verte est connue et appliquée sur toutes les parcelles			1		1	1
8.2	Les traitements sont réalisés en fonction des conseils officiels ou des observations.			1		1	2
8.3	Seuls des produits des listes verte et jaune TYFLO sont utilisés			1		1	5
8.4	La date du dernier traitement minimise les résidus sur le raisin			1		1	
8.5	Stockage et manipulation adéquats des produits phytosanitaires				1	1	
Manipulation et utilisation des produits phytopharmaceutiques							
8.6	Qualité des équipements			1		1	
8.7	Gestion des déchets				1	1	
9. Récolte							
9.1	Les règles d'hygiène pour la manipulation des produits sont documentées, satisfaisantes et appliquées						
9.2	Les règles d'hygiène pour le conditionnement sont documentées, satisfaisantes et appliquées						
10. Transformation des produits							
10.1	Les règles d'hygiène sont documentées, satisfaisantes et appliquées						
10.2	Les procédures de nettoyage sont documentées, satisfaisantes et appliquées						
10.3	Les opérations post-récolte sont spécifiées et documentées						
10.4	Les équipements de récolte et de stockage sont satisfaisants						
12. Santé et sécurité au travail							
12.1	Une personne a été désignée pour les questions de sécurité au travail.				1	1	
12.2	Du matériel de premiers soins est à disposition				1	1	
Bien-être et droit des travailleurs							
12.3	Il n'y a pas d'infraction aux conditions d'hébergement des salariés				1	1	
12.4	Il n'y a pas d'infraction à la réglementation du travail				1	1	
11. Bien-être animal							
11.1	Le cheptel ne dépasse pas 2 individus par ha ou il existe des contrats d'épandage de fumier						
11.2	Le bien-être animal respecte la section 11.2 du guide II (2004) de l'OILB						
Nombre de traitements fongicide							
Nombre de traitements herbicide							
CULTURES							
Note maximum							
Note obtenue							
% réussite (bonus 15 % minimum)							
				21	14	35	26

OBLIGATION stricte : indispensable à l'agrément de l'OILB. Le contenu est précisé dans les "détails".
Seul un point rouge non conforme est accepté tous les 3 ans.

OBLIGATION simple : indispensable à l'agrément de l'OILB. Le contenu est précisé dans les "détails".
La moitié des points (jaune ou rouge) en "détails" suffit à valider une ligne jaune, les points rouges restant obligatoires (cf. 2.1, 3.2 et 8.7).
3 obligations simples peuvent ne pas être remplies lors du contrôle d'une exploitation.

Bonus : l'Association TYFLO fixe un minimum de points de bonus à atteindre (min = 5 ; max = 26).

Non applicable

Questions spécifiques Tyflo sans impact sur l'attestation de conformité

(sauf indication contraire, le contrôleur se fie à la réponse donnée par le viticulteur)

(un point de contrôle non applicable est automatiquement validé)

Signature (viticulteur) J'atteste que les points de contrôle ci-dessus sont respectés.

Date En cas de contrôle par un service de l'Etat (SRPV, police de l'eau, Inspection du travail...) j'en informe l'association qu'en à la conclusion de l'inspection.